

## PLAGIARISM SCAN REPORT

**Date** May 06, 2020

Exclude URL: NO



Word Count	1,154
Readability (max. 100)	76
Records Found	15

## CONTENT CHECKED FOR PLAGIARISM:

Comment marche le système des forfaits fiscaux? En Suisse, moins d'un contribuable sur mille est imposé ainsi. On vous explique les règles. Le 28 septembre 2012, l'Assemblée fédérale a réformé les règles relatives à l'imposition d'après la dépense. Les principales modifications résultant de cette réforme peuvent être résumées de la manière suivante. Tout d'abord, alors que selon l'ancien droit le montant minimum des dépenses sur lequel est imposé le contribuable ne devait pas être inférieur au quintuple de la valeur locative de son logement, le nouveau droit prévoit que ce minimum devra correspondre dorénavant au septuple de la valeur locative. Pas de règles En second lieu, durant de très nombreuses années les administrations cantonales fixaient en pratique un minimum de dépenses, mais aucune règle n'existait dans la législation fédérale et dans celle de nombreux cantons. Dorénavant, le législateur a prévu que le montant minimum de dépenses sur lequel sera calculé l'impôt fédéral direct sera de 400 000 francs et qu'il appartient aux cantons de fixer un montant minimum dans leur législation. Dans le canton du Valais, le montant retenu est de 250 000 francs. Le canton du Valais a su mettre en œuvre les nouvelles règles tout en restant compétitif. Philippe Kenel, docteur en droit, avocat, Python Par ailleurs, le législateur a prévu dans le nouveau droit qu'il appartient aux cantons d'imposer également la fortune du contribuable sous une forme qu'ils sont libres de choisir. Le canton du Valais a opté pour une solution selon laquelle la fortune imposable du contribuable correspond au quadruple du montant de ses dépenses, soit un minimum de 1 000 000 francs (4 x 250 000 francs) La compétitivité valaisanne Enfin, à l'avenir, les conditions légales pour être imposé d'après la dépense devront être remplies par les

deux époux vivant en ménage Cela a comme conséquence pratique qu'un ressortissant suisse ayant épousé une personne de nationalité étrangère ne pourra plus être imposé à forfait. Il est important de souligner que les nouvelles règles sont déjà entrées en vigueur pour les contribuables sollicitant l'imposition d'après la dépense après le 1er janvier 2016, mais qu'elles s'appliqueront à ceux qui étaient déjà en Suisse avant cette date uniquement à partir du 1er janvier 2021. Le rejet clair par le peuple suisse le 30 septembre 2014 de l'initiative fédérale «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)» et la réforme du 28 mars 2012 ont stabilisé aussi bien politiquement que juridiquement l'imposition d'après la dépense, par Philippe Kenel Cet article peut être lu dans notre magazine « Fiscalité » 2020 en cliquant sur la couverture ci-dessous

## **MATCHED SOURCES:**

www.lenouvelliste.ch - 28% SimilarCompare

https://www.lenouvelliste.ch/dossiers/fiscalite/articles/com....

fr.wikipedia.org - 6% SimilarCompare

https://fr.wikipedia.org/wiki/Initiative\_populaire « Ha....

www.efd.admin.ch - 5% SimilarCompare

https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/impots/steuern-n....

www.etudes-litteraires.com - 5% SimilarCompare

https://www.etudes-litteraires.com/forum/discussion/21194/do....

Report Generated on **May 06, 2020** by prepostseo.com